



## Commune de Francois

<b>PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024</b>
------------------------------------------------------------

**Etaient présents :**

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, SIMON BOUVRET Geneviève, DUBOIS Cécile, BORRINI Catherine, PRALON Marine (à partir des questions diverses), SANDER Annie, LECLERC Bénédicte, TANNIERES Brigitte, Messieurs BOURGEOIS Émile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, HENRIOT Francis, COUDRY Sébastien, LORY Jean-Pierre, DUMORTIER Florent, HOUSSIN Thomas, LAPOUGE Damien.

**Absent excusé :**

Monsieur PONS François donne pouvoir à Damien LAPOUGE

**Nombre de conseillers :**

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 17 jusqu'aux questions diverses, 18 à partir des questions diverses

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 18

Conseillers Municipaux en exercice : 19

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Madame Martine DELESSARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**Date de convocation :** 13 mars 2024

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil
- 2) Lancement d'une consultation « Fourniture et livraison de repas en liaison froide » pour la cantine scolaire
- 3) Logements sociaux réservés : passage à la gestion en flux et adhésion intercommunale
- 4) Rétrocession de concession

Divers :

. Questions diverses



La séance ouverte,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités, Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Martine DELESSARD est désignée pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

*Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés,*

## **1/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL**

### **Délibération du Conseil Municipal 2024/005**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- BERGER LEVRAULT – Portail inscription cantine paramétrage et tablettes : 2 226,00€ T.T.C.
- ADAT – Mise en place, abonnement annuel et formation logiciel BL Enfance : 3 628,80€ T.T.C
- ENORA – Remplacement du coffret gaz du gymnase : 681,30€ T.T.C.
- ONF – Travaux sylvicoles : 4 956,34€ T.T.C.
- CDEI – Travaux forestiers – lisière parcelle 20 le long terrain de sports : 470,00€ T.T.C.
- NRJ ELECTRICITE – Extinction éclairage public pour feux d'artifices : 186,00€ T.T.C.
- COLARD – Autolaveuse et aspirateur – gymnase : 3 684,84€ T.T.C.
- FAMILLES RURALES – Location de jeux surdimensionnés – Fête du village : 69,30€ T.T.C.
- SBI – Remplacement tablier volet roulant – groupe scolaire : 598,68€ T.T.C.
- SIEVO – Contrôle poteaux incendie – MAS G Pernot : 271,92€ T.T.C.
- JAVEL BARBIZIER – Tapis entrée – Gymnase : 642,73€ T.T.C.
- LINOTAPIS – Réfection sols – Appartement de la Poste : 4 396,25€ T.T.C.
- SIGNALS – Bande podotactile – Eglise : 555,66€ T.T.C.
- SAUNIER – Remplacement WC – Appartement Chemin du Clousey : 957,00€ T.T.C.

*Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.*

## **2/ LANCEMENT D'UNE CONSULTATION « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE » POUR LA CANTINE SCOLAIRE**

*Rapporteur : Martine DELESSARD*

### **Délibération du Conseil Municipal 2024/006**

Le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la cantine du groupe scolaire de Franois arrivant à échéance le 31 juillet 2024, monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de lancer une consultation pour le choix d'un prestataire.

La durée du marché à conclure est fixée à 1 an, renouvelable 2 fois maximum par reconduction tacite.

Les marchés à conclure sont des marchés à bons de commande dont les montants totaux annuels seront déterminés par application aux prix unitaires contractuels des quantités effectivement livrées. Le montant annuel estimatif pour ce marché est de 66 000,00€ HT

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de lancer une consultation, selon la procédure adaptée, pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine du groupe scolaire de Franois*

## **3/ LOGEMENTS SOCIAUX RESERVES : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX ET ADHESION INTERCOMMUNALE**

*Rapporteur : Emile BOURGEOIS*

### **Délibération du Conseil Municipal 2024/007**

Par délibération n°2023/2023.06764 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a autorisé Madame la Présidente à signer les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre Grand Besançon Métropole et les bailleurs sociaux du territoire et s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'une gestion intercommunale des réservations. La délibération prévoit que les communes seront amenées à délibérer sur la volonté d'adhérer à l'approche communautaire pour une gestion des réservations à l'échelle intercommunale. La présente délibération a donc pour objet d'inscrire la Ville de Franois dans le dispositif de gestion intercommunale des réservations.

#### **I. Une évolution légale concernant les logements sociaux réservés**

L'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation encadre la question des logements réservés et prévoit la possibilité d'obtenir des logements locatifs sociaux réservés aux titres des garanties d'emprunts (article R-441-5-3), en contrepartie d'un apport de foncier ou d'un financement (article R-441-5-4).

L'actuel système de gestion des réservations est dit « en stock ». Ainsi, lorsqu'un nouveau programme est mis en service par les organismes d'habitation à loyer modéré, un nombre de logements identifiés est réservé à GBM en tant que garant des emprunts. Concrètement, cette réservation de logements se traduit par la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et Grand Besançon Métropole pour les opérations ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt par la collectivité. Ces droits de réservation



permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution de logements sociaux.

Conformément aux principes posés par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, et précisés par le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, la gestion « en stock » des logements réservés doit évoluer au profit de la mise en place d'une gestion « en flux ». L'évolution majeure réside dans le fait que ce ne seront plus des logements identifiés qui seront affectés à un réservataire donné, mais un objectif quantitatif annuel, traduit par un nombre de réservations à faire valoir sur l'année. Seul à la 1ère mise en service d'un nouveau programme perdurera le système de « stock » (logement identifié).

La loi ELAN prévoyait un passage à la gestion en flux au 24 novembre 2021. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (3DS), du 21 février 2022, vient compléter la loi ELAN en allongeant le délai de mise en conformité des conventions de réservation de logements. Ainsi, celles-ci doivent désormais être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2023. Grand Besançon Métropole a délibéré en ce sens lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

GBM s'est inscrit dans une démarche intercommunale et partenariale avec les bailleurs du territoire, via l'Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne Franche-Comté, afin d'harmoniser les pratiques et de permettre une gestion simplifiée des réservations sur le territoire communautaire. Ainsi, les modalités posées par la convention de réservation sont les mêmes pour l'ensemble des bailleurs du territoire. La convention est conclue pour une durée de trois ans.

## **II. Adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés au sein de GBM**

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire n°2023/2023.06764, il a été approuvé de passer à une approche communautaire de la gestion des réservations. Celle-ci précise également que « les communes seront amenées à délibérer sur leur volonté d'adhérer à l'approche communautaire proposée pour la gestion des réservations à l'échelle intercommunale. » Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif de gestion intercommunale des réservations proposé par Grand Besançon Métropole.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Franois à la gestion intercommunale des logements réservés.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adhérer au dispositif de gestion communale des réservations proposés par Grand Besançon Métropole*



#### **4/ RETROCESSION DE CONCESSION**

**Rapporteur : Geneviève SIMON BOUVRET**

##### **Délibération du Conseil Municipal 2024/008**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de Monsieur Armand TODESCO, domicilié Chemin de la Dinde à Franois, il est proposé la reprise de la concession (emplacement 146 – carré 2). La concession a été achetée le 9 janvier 1991.

Il est proposé de la reprendre pour la somme de 60,00 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

*- Accepte la reprise de la concession acquise par Monsieur TODESCO pour un montant de 60 €*

*- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Trésorerie au 18 mars 2024 : 522 079,91€
- Les membres présents, soit 18 personnes, ont approuvé à l'unanimité la proposition de remise en peinture de la fresque du transformateur Grande Rue. Un devis a été établi par les CDEI pour un montant de 2 392,86 euros TTC. Une subvention peut être attribuée par la société ENEDIS pour un montant de 700 euros
- Une collecte des déchets organisée par le groupe des marcheurs de Franois aura lieu le 6 avril prochain.
- Le Club de football nous ayant signifié un taux d'occupation très restreint de nos terrains et donc des vestiaires, il a été décidé d'arrêter la mission du maître d'œuvre pour la rénovation totale des vestiaires et de ne procéder qu'à une remise en état. Les travaux de peinture seront effectués par les employés communaux. Les travaux de menuiseries extérieures et plomberie seront effectués par des entreprises.
- Suite au départ de Monsieur Dimitri Manço, les CDEI assureront les travaux paysagers en attente du recrutement. L'offre d'emploi sera lancée cette semaine au Centre de Gestion et devra rester en ligne pendant 1 mois.
- Une réunion avec la FREDON se tiendra le 28 mars pour continuer le travail « Charte et Nature ».
- Une proposition de reprise de l'activité de l'accrobranche a été faite auprès du liquidateur. La commune émet un avis favorable à cette reprise.
- Une étude est en cours pour l'installation de toilettes publiques au complexe sportif.
- Des portes ouvertes organisées par les commerçants de la zone « aux routes » auront lieu le 6 avril prochain.
- Les travaux du CCSL devraient démarrer prochainement.



Liste des délibérations du 18 mars 2024

N°2024/005 : Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil.

N°2024/006 : Lancement d'une consultation « Fourniture et livraison de repas en liaison froide » pour la cantine scolaire

N°2024/007 : Logements sociaux réservés : passage à la gestion en flux et adhésion intercommunale

N°2024/008 : Rétrocession de concession

Le Maire,

Le secrétaire,

Émile BOURGEOIS.

Martine DELESSARD

